

UNIQUEMENT SUR RDV AU SERVICE ÉDUCATION

- Prendre rdv en ligne : www.issy.com/rdv-education
 ↘ Sélectionnez le motif "Calcul du quotient familial"
- Prendre rdv par téléphone : 01 41 23 80 00



Il est impératif de présenter en mairie les originaux des documents exigés en version papier (aucune impression de documents électroniques ne sera effectuée en mairie).

Centre Administratif Municipal
47 rue du Général Leclerc, Service Education (1er étage)
lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h30 à 18h
jeudi : de 8h30 à 19h
samedi : de 8h30 à 12h



PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES À FOURNIR

- Avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR) ou avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 des personnes composant le foyer (document original intégral).
- Attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales **de moins de 3 mois** (www.caf.fr). Attention : ne pas confondre avec l'attestation de quotient familial ou de « montant net social ».
- Justificatif de domicile **de moins de 3 mois** (document original + **1 photocopie**) : bail/titre de propriété (nouveaux arrivants), facture EDF/GDF, quittance de loyer, assurance habitation.
- Pour les personnes hébergées :
 - Attestation sur l'honneur d'hébergement disponible au service Education et sur le portail TELISS.
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant (loyer ; eau ; gaz ; électricité) & justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergé (ex : assurance scolaire...)

En cas de changement de situation professionnelle et/ou familiale, il vous appartiendra d'apporter toutes les pièces qui le justifient (ex : bulletins de salaire, notification France Travail d'admission ARE – liste non exhaustive en fonction des différentes situations).

Le service se réservera le droit de demander certains documents complémentaires.

A partir du 1er janvier 2026, les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient se verront attribuer par défaut le quotient maximum sans effet rétroactif possible.

Comment obtenir un duplicata de son avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ?

SUR INTERNET www.impots.gouv.fr

- Rubrique «Votre espace particulier»
- Renseignez vos identifiants (N° fiscal et mot de passe)
- Cliquez sur la rubrique «Documents»
- Téléchargez le document souhaité en cliquant sur «PDF»
- Pour un duplicata de l'avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR) : cliquez sur «avis de situation déclarative» ou «avis d'imposition» correspondant à la ligne «Impôt 2025 sur les revenus de 2024»

AUPRÈS DES SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

Si vous avez besoin de plus d'informations ou de les contacter, par messagerie ou prendre RDV :
<https://www.impots.gouv.fr/contacts>

Comment obtenir une attestation de paiement (Caisse d'Allocations Familiales) ?

SUR INTERNET www.caf.fr

- Cliquez sur «Mon compte»
- Renseignez votre identifiant et votre mot de passe
- Cliquez sur «Mes attestations» puis choisir «Attestation de paiement»



Vos prestations Caf
Attestation de paiement

N° dossier : 3220
N° de contact : 3220
N° de dossier : 3220
N° de contact : 3220

Le 09/10/2025

Le directeur de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que :

ont perçu les prestations suivantes pour le mois de septembre 2025 :

PRESTATIONS	MONTANT
Allocations familiales avec conditions de ressources	131,05 €

QUOTIENT FAMILIAL
septembre 2025 : 1

Personnes à charge prises en compte pour le calcul des droits :

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Hauts-de-Seine.
Les prestations versées par la caisse d'allocations familiales sont imposables sauf pour le montant des droits allocations.



Vos prestations Caf
Attestation de quotient familial

N° dossier : 3220
N° de contact : 3220
N° de dossier : 3220
N° de contact : 3220

Le 09/10/2025

Le directeur de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que votre quotient s'élève pour le mois de septembre 2025 à :

Pour votre information, nous vous précisons que le quotient familial est fonction des ressources et de la composition de votre foyer.

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour des Hauts-de-Seine.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.

E. GOUAULT, directeur



Vos prestations Caf
Attestation montant net social

N° dossier : 3220
N° de contact : 3220
N° de dossier : 3220
N° de contact : 3220

Le 09/10/2025

Le directeur de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que :

a perçu des prestations pour le mois d'août 2025 dont les montants nets sociaux sont les suivants :

PRESTATIONS	MONTANT NET SOCIAL
Allocations familiales	131,05 €

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Hauts-de-Seine.
■ Le montant net social est communiqué pour votre bonne information, le montant net social est effectif à partir de janvier 2024. Il pourra vous être demandé par des organismes partenaires pour faire valoir vos droits.